

## Accord de sous-traitance sur les données personnelles entre Ordoclic et le Professionnel de Santé Utilisateur libéral

Le présent Accord de sous-traitance sur les données personnelles entre Ordoclic et le Professionnel de Santé Utilisateur libéral (ci-après « l'Accord ») a pour objet de définir la manière dont Ordoclic – en sa qualité de Sous-traitant – s'engage à réaliser pour le compte du Professionnel de Santé Utilisateur, agissant en qualité de Responsable du Traitement, les opérations de Traitement de Données à caractère personnel nécessaires pour la parfaite exécution des Services auxquels il s'abonne dans le cadre de son Abonnement. Le présent Accord a été rédigé en conformité avec les dispositions de l'Article 28 du RGPD.

L'Accord comprend également des Annexes prévus à la liste des documents annexés au présent Accord.

Les spécificités de traitement de Données à caractère personnel et les modalités de la sous-traitance applicables aux établissements (établissements de santé, grands comptes, éditeurs...) seront définies par contrat spécifique.

Les Parties reconnaissent qu'Ordoclic agit en qualité de Responsable du Traitement dans les cas spécifiques décrits dans sa [Politique de confidentialité](#).

### **ARTICLE 1. DEFINITIONS**

Pour les besoins du présent Accord, les définitions ci-après commençant par une majuscule, qu'elles soient mentionnées au singulier ou au pluriel, auront la signification suivante :

« **Données à caractère personnel** » désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée « Personne Concernée »). La Personne Concernée est identifiable lorsqu'elle peut être identifiée directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant (par exemple : nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

« **Lois et Règlements Applicables sur la Protection des Données à caractère personnel** » désigne toutes lois et tous règlements en matière de protection des données à caractère personnel applicables à chaque Partie et en particulier le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après « RGPD ») et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée.

« **Professionnel de Santé Utilisateur** » désigne le professionnel de santé qui dispose ou non d'un compte Ordoclic et qui bénéficie des Services dans le cadre d'un usage strictement professionnel et privé.

« **Responsable du Traitement** » désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du Traitement, sauf désignation expresse par des dispositions législatives ou réglementaires relatives à ce Traitement. Dans le cadre de l'Accord, le Responsable du Traitement est le Client.

« **Service(s)** » désigne le(s) service(s) et option(s) payants ou gratuits, proposés par ORDOCLIC sur son Site Internet et consultables via le lien suivant : [www.ordoclic.fr](http://www.ordoclic.fr).

« **Sous-traitant** » désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui traite des Données à caractère personnel pour le compte du Responsable du Traitement. Dans le cadre du présent Accord, le Sous-traitant est ORDOCLIC.

« **Traitement** » désigne toute opération ou ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de Données à caractère personnel telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou tout autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

« **Violation de Données à caractère personnel** » désigne une violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de Données à caractère personnel transmises, conservées et/ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données.

### **ARTICLE 2. TRAITEMENTS PAR LE SOUS-TRAITANT**

Dans le cadre de la fourniture des Services, Ordoclic intervient en qualité de sous-traitant du Professionnels de Santé ayant recours aux Services dans le cadre de leur activité professionnelle.

Ordoclic rappelle au Professionnel de Santé Utilisateur que toutes les données de santé doivent être couvertes par le secret professionnel dans les conditions prévues aux Articles L.1110-4 du Code de la santé publique dont la violation est réprimée par le Code pénal.

Ordoclic s'engage à traiter les Données à caractère personnel uniquement sur instructions documentées du Professionnel de Santé Utilisateur, aux seules fins de l'exécution des Services étant entendu que l'utilisation d'un Service constitue en elle-même une instruction documentée de la part du Professionnel de Santé Utilisateur dans le sens où ce dernier confie à Ordoclic une activité de sous-traitance de Données à caractère personnel relative au Service concerné.

La liste des données traitées dans le cadre des services est indiquée dans la [Charte du sous-traitant d'Ordoclic](#).

### **ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DU SOUS-TRAITANT**

De manière générale et en particulier pour les Professionnels de Santé libéraux qui utilisent les Services, Ordoclic s'engage, à respecter ses obligations en qualité de Sous-traitant et notamment à appliquer les actions listées ci-après :

- s'assurer que l'accès aux Données à caractère personnel est limité (i) aux membres de son personnel qui nécessitent d'y accéder afin d'exécuter les Services et (ii) à la partie des Données à caractère personnel strictement nécessaire pour l'exécution des missions dudit personnel dans le cadre de l'exécution des Services ;
- garantir la confidentialité des Données à caractère personnel ;
- s'assurer que les membres de son personnel autorisés à traiter les Données à caractère personnel se sont personnellement engagés à respecter la confidentialité desdites Données ou sont soumis à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
- mettre en œuvre les garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque et à l'intégrité et la confidentialité des Données et notamment, empêcher qu'elles soient détruites, perdues, altérées, conservées ou traitées d'une autre manière, divulguées de manière non autorisée ou que des tiers non autorisés y aient accès de manière accidentelle ou illicite ;
- conserver les Données à caractère personnel confiées par le Responsable du Traitement de manière sécurisée tout au long de l'abonnement du Professionnel de Santé Utilisateur étant entendu que la durée de conservation est fixée et décidée par le Responsable du Traitement, et qu'il devra communiquer cette durée à Ordoclic. A défaut d'une telle instruction de la part du Responsable de Traitement, Ordoclic appliquera les durées de conservations définies par les Lois et Règlements Applicables sur la Protection des Données à caractère personnel.
- déployer ses meilleurs efforts pour assister le Professionnel de Santé Utilisateur à garantir le respect des obligations prévues aux Articles 32 à 36 du RGPD, compte tenu de la nature du traitement, et des informations qui seront mises à la disposition d'Ordoclic. Notamment, en cas de Violation de Données à caractère personnel, Ordoclic s'engage à notifier (i.e. indiquer la nature de la violation, le nombre estimé de personnes concernées par la violation, les catégories et le nombre estimé de Données à caractère personnel concernées, les conséquences probables de la violation et les mesures prises, ou les mesures qu'Ordoclic propose de prendre, pour atténuer les éventuelles conséquences de la violation, les coordonnées du point de contact capable de fournir des informations relatives à la violation) au Professionnel de Santé Utilisateur toute violation des Données à caractère personnel dans les meilleurs délais, après en avoir pris connaissance et par tous moyens ;
- fournir ses meilleurs efforts pour mettre à la disposition du Professionnel de Santé Utilisateur les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations de ce dernier en matière de protection des Données à caractère personnel, moyennant le respect d'un préavis de quinze (15) jours ouvrés à la suite de la demande du Professionnel de Santé Utilisateur ;
- tenir un registre des activités de traitement réalisées pour le compte du Professionnel de Santé Utilisateur ;
- recourir à des décisions d'adéquation, à des garanties appropriées ou à d'autres mécanismes de transfert conformément aux articles 45 et suivants dans l'hypothèse d'un transfert de données en dehors de l'Union européenne ;
- coopérer à la mise en œuvre d'un audit par le Professionnel de Santé Utilisateur ou par un auditeur indépendant mandaté par ce dernier, après qu'il en ait fait la demande écrite et détaillée sur les points à investiguer (périmètre de l'audit, le jour de l'audit, le nombre d'heures qui seront accordées à l'audit) par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de quinze (15) jours ouvrés, et dans la limite d'un (1) audit par an. Avant de réaliser un audit, le Professionnel de Santé Utilisateur devra solliciter Ordoclic par écrit en lui demandant d'apporter tous les éléments démontrant de sa conformité à la réglementation applicable en matière de protection des Données à caractère personnel. C'est seulement dans l'hypothèse où le Professionnel de Santé Utilisateur ne serait pas satisfait par les éléments communiqués par Ordoclic qu'il pourra effectuer son audit ;

- Le Professionnel de Santé Utilisateur ou l'auditeur qu'il aura mandaté s'engage à ne réaliser leur investigation que sur la base des informations indiquées dans la demande écrite. L'auditeur devra impérativement être indépendant, être soumis à un engagement de confidentialité avant le démarrage de l'audit ; être professionnellement reconnu dans son domaine, et ne pas être un concurrent direct ou indirect d'Ordoclic. Tous les coûts et frais liés à la réalisation de l'audit seront entièrement à la charge du Professionnel de Santé Utilisateur. Ordoclic s'engage en tout état de cause à fournir ses meilleurs efforts pour contribuer à la réalisation de cette investigation dans la limite d'un/jour homme. Le compte-rendu de l'audit sera confidentiel et devra être communiqué à Ordoclic ;
- mettre en œuvre ses meilleurs efforts pour aider le Professionnel de Santé Utilisateur à remplir son obligation de donner suite aux demandes d'exercice de droits en relation avec l'exécution des Services ;
- s'assurer que, lorsqu'il recourt aux services d'un sous-traitant, ce dernier sera contractuellement tenu de respecter les mêmes obligations en matière de Traitement de Données que celles auxquelles Ordoclic est tenu au titre du présent Accord ;
- au terme de la relation contractuelle avec le Professionnel de Santé Utilisateur, à supprimer ou à retourner, selon le choix du Professionnel de Santé Utilisateur, les Données traitées pour son compte, et à détruire toutes les copies existantes, sous réserve des droits des Patients à accéder et consulter leurs Données à caractère personnel contenues dans leurs Comptes. La destruction sera matérialisée par une attestation sur l'honneur ;
- Concernant le recours aux services d'un sous-traitant, le Professionnel de Santé Utilisateur autorise (dans le cadre d'une autorisation écrite et générale) Ordoclic à recourir, uniquement dans la mesure de ce qui est requis pour exécuter les Services, aux sous-traitants figurant sur [la liste disponible sur le Site Internet d'Ordoclic](#). Le Professionnel de Santé Utilisateur autorise expressément Ordoclic à recourir à de nouveaux sous-traitants (« les sous-traitants ultérieurs ») dans le cadre de ses activités de traitement. Ordoclic fait uniquement appel à des sous-traitants ultérieurs qui présentent des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du RGPD et garantisse la protection des droits de la Personne Concernée. Le Professionnel de Santé Utilisateur dispose d'un délai de dix (10) jours ouvrés pour s'opposer au changement concernant l'ajout ou le remplacement de sous-traitant ultérieur à condition que son opposition repose sur une raison légitime et documentée. Le Professionnel de Santé Utilisateur reconnaît qu'une absence d'objection de sa part dans le délai imparti équivaut à une acceptation de sa part du changement concernant l'ajout ou le remplacement de Sous-traitant ultérieur. Dans l'hypothèse où le Professionnel de Santé Utilisateur s'opposerait au changement concernant l'ajout ou le remplacement de sous-traitant ultérieur dans le délai imparti, il est libre d'en informer Ordoclic et de proposer un nouveau sous-traitant ultérieur. Les Parties s'engagent à échanger de bonne foi sur le remplacement de ce nouveau sous-traitant ultérieur. En l'absence d'accord entre les Parties, le Professionnel de Santé Utilisateur est libre de résilier son abonnement à tout moment dans les conditions énoncées aux CGA.

Ordoclic a désigné un délégué à la protection des données joignable à l'adresse suivante : [donneespersonnelles@ordoclic.fr](mailto:donneespersonnelles@ordoclic.fr) ou par courrier postal à l'adresse suivante : Ordoclic, Délégué à la protection des données à caractère personnel, 116 Rue Jean Jaurès, 59162 Beuvrages.

Ordoclic a recours aux services d'un hébergeur agréé des données de santé à caractère personnel conformément aux dispositions de l'article L. 1111-8 du Code de la santé publique.

#### **ARTICLE 4. ENGAGEMENTS DU RESPONSABLE DU TRAITEMENT**

Le Responsable du Traitement s'engage à **respecter les obligations afférentes aux Lois et Règlements Applicables sur la Protection des Données à caractère personnel et à mettre en place l'ensemble des mesures techniques et organisationnelles adaptées au risque pour protéger les Données à caractère personnel des Personnes Concernées**. Le Responsable du Traitement s'engage également à :

- Fournir à Ordoclic les données nécessaires à la sous-traitance
- Respecter la déontologie médicale et la faire respecter par son personnel
- Documenter par écrit les instructions à destination du Sous-traitant
- Désigner un interlocuteur privilégié (DPO ou autre) chargé de le représenter et d'échanger avec Ordoclic sur tous les aspects relatifs à la protection des données personnelles

Ainsi, dans le cadre de leur Accord et conformément aux Lois et Règlements Applicables sur la Protection des Données à caractère personnel, il appartient au Responsable du Traitement de donner suite aux demandes d'exercice des droits des Personnes Concernées et de déclarer une éventuelle Violation de données personnelles auprès de la CNIL et des Personnes Concernées.

#### **ARTICLE 5. LOI APPLICABLE**

Les parties conviennent que tout litige relatif à l'interprétation, à l'application, à la validité et à l'exécution de l'Accord est soumis à la loi française.



## ANNEXE 1 : LISTE DES DOCUMENTS ANNEXÉS AU PRÉSENT ACCORD

Les Parties reconnaissent que font partie intégrante de l'Accord :

- La [Charte du sous-traitant d'Ordoclic](#).
- La [Liste des sous-traitants d'Ordoclic](#)
- La [Déclaration d'Ordoclic sur le RGPD](#)

## ANNEXE 2 : LISTE (NON EXHAUSTIVE) DE MESURES DE SECURITE TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES MISES EN PLACE PAR ORDOCLIC

La liste des mesures de sécurité techniques et organisationnelles mises en place par Ordoclic proposées ci-après n'est pas exhaustive. Pour plus d'informations sur les mesures de sécurité techniques et organisationnelles mises en place par Ordoclic, nous vous invitons à nous contacter.

- L'hébergement des Données à caractère personnelles de santé auprès d'un hébergeur de données de santé certifié par le Ministère de la Santé ;
- La traçabilité des accès ;
- La pseudonymisation et / ou le chiffrement des connexions et des Données à caractère personnelles quand cela est nécessaire ;
- La mise en place de mesures appropriées ainsi que la capacité de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience permanentes des systèmes et services de Traitements ;
- Le chiffrement des connexions au serveur selon le protocole HTTPS tout comme l'accès aux différents formulaires du Site internet, de la Plateforme et du Portail Covid Pharma ;
- La mise en place d'un système d'authentification forte des Professionnels de Santé Utilisateurs, conformément aux dispositions de l'article L.1110-4 du Code de la santé publique, au décret n°2007-960 du 15 mai 2007 ainsi qu'aux recommandations de l'Agence Numérique en Santé (ex- ASIP Santé) et notamment le Référentiel d'authentification des acteurs de santé ;
- La sensibilisation permanente de nos collaborateurs à ces différents enjeux, de par la présence d'une charte informatique rigoureuse, de procédures relatives à la sécurité, de formations à la cybersécurité, la mise en place d'une authentification à double facteur lorsqu'ils accèdent aux outils internes d'Ordoclic etc ;
- La mise en place de traces embarquées, fonctionnelles et techniques s'agissant des accès à certaines informations ainsi que d'une journalisation, conformément aux principes de la PGSSI-S. Ordoclic est en mesure sur demande de donner accès à cette traçabilité au Responsable du Traitement.